



Parc éolien du Fond de la Barle

Commune de Fressin

Département du Pas-de-Calais (62)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

Pièce 3 : Justificatifs de maîtrise foncière



AEPE
Gingko

Atelier d'écologie paysagère
& environnementale

Février 2024

PIECES DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'architecture retenue pour les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

- Pièce 1 : Description du projet
- Pièce 2 : Note de présentation non technique
- **Pièce 3 : Justificatifs de maîtrise foncière**
- Pièce 4 : Étude d'impact
- Pièce 4b : Annexes de l'étude d'impact
- Pièce 5 : Résumé non technique de l'étude d'impact
- Pièce 6 : Étude de dangers et Résumé non technique de l'étude de dangers
- Pièce 7 : Capacités techniques et financières
- Pièce 8 : Plans
- *Pièce 9 : Autres pièces obligatoires*

La présente « pièce 3 : Justificatifs de maîtrise foncière » recense l'ensemble des Attestations de droit signées par les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par le projet.

I. ACCORDS DES PROPRIETAIRES

Tableau 1 : Synthèse des parcelles concernées par le projet

Commune	Section	N° de parcelle	Superficie de la parcelle (en m²)	Propriétaire	Exploitant
Fressin	ZB	29	13 700	M Guy FOURNIER et Mme. Martine COLLE, Ep FOURNIER	SCEA de l'Hermitage
	B	155	16 070		
	B	258	20 159	Mme. Fabienne BRICHE et M. Dominique BRICHE	Fabienne BRICHE et Dominique BRICHE
	ZB	30	19 320	Mme. Myrienne TRAMCOURT et M. Joseph DUPLOUY	EARL du Grand Croc
	B	163	8 740	Mme Joseline MACQUET et M. Daniel MACQUET	Vincent MACQUET
	B	230	30 390		
	B	160	22 574	Mme. Yvette TETARD	EARL du Galop
	B	229	6 350	Mme. Madeleine DELPOUVE	André DELPOUVE
	B	136	44 100	Mme. Nicole DESQUENNE	SCEA de l'Hermitage
	B	267	6 305		
B	342	27 500			

Les accords sont consultables au chapitre V « Extrait des promesses de bail et avis de remise en état ».

Tableau 2 : Récapitulatif détaillé des parcelles et des propriétaires concernés par le projet

Nom	Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Nom	Prénom	Adresse	Qualité
E1	Fressin	B	258	La Plaine du Blanc-Mont	BRICHE	Dominique	4, rue Principale - 62310 Avondance	P/I
E1	Fressin	B	258	La Plaine du Blanc-Mont	BRICHE	Fabienne	4, rue Principale - 62310 Avondance	P/I
E1	Fressin	B	258	La Plaine du Blanc-Mont	BRICHE	Dominique/Fabienne	4, rue Principale - 62310 Avondance	Exp
E2	Fressin	B	230	La Route	MACQUET	Daniel	14, rue des Gardes - 62140 Fressin	P/I
E2	Fressin	B	230	La Route	MACQUET	Joseline	14, rue des Gardes - 62140 Fressin	P/I
E2	Fressin	B	230	La Route	MACQUET	Vincent	3, rue du Paradis - 62140 Fressin	Exp
E3	Fressin	B	267	La Plaine du Blanc-Mont	DESQUENNE	Nicole	15, rue de Wattignies - 59155 Fâches-Thumesnil	P
E3	Fressin	B	267	La Plaine du Blanc-Mont	SCEA de l'Hermitage		1, rue de Planques - 62140 Fressin	Exp
E4	Fressin	ZB	30	Le Fond Brillart	DUPLOUY	Joseph	48, rue Georges Bernanos - 62140 Fressin	P/I
E4	Fressin	ZB	30	Le Fond Brillart	DUPLOUY	Myrienne	48, rue Georges Bernanos - 62140 Fressin	P/I
E4	Fressin	ZB	30	Le Fond Brillart	EARL du Grand Croc		29, rue du Grand Croc - 62770 Rollancourt	Exp
PDL1	Fressin	B	230	La Route	MACQUET	Daniel	14, rue des Gardes - 62140 Fressin	P/I
PDL1	Fressin	B	230	La Route	MACQUET	Joseline	14, rue des Gardes - 62140 Fressin	P/I
PDL1	Fressin	B	230	La Route	MACQUET	Vincent	3, rue du Paradis - 62140 Fressin	Exp
PDL2	Fressin	B	155	La Plaine du Blanc-Mont	FOURNIER	Guy	552, route Nationale - 62140 Marconnelle	U
PDL2	Fressin	B	155	La Plaine du Blanc-Mont	FOURNIER	Denis	1, rue de Planques - 62140 Fressin	NP
PDL2	Fressin	B	155	La Plaine du Blanc-Mont	SCEA de l'Hermitage		1, rue de Planques - 62140 Fressin	Exp

II. AVIS DU MAIRE ET DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT EN FIN D'EXPLOITATION

Conformément au 11° de l'article D181-15-2 du code de l'environnement, la société Velocita Energies a sollicité l'avis de la Maire de la commune de Fressin concernant la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation. L'avis est réputé émis « si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de 45 jours suivant leur saisine par le pétitionnaire » (CERFA 15964-01).

L'avis des propriétaires a également été demandé.

Le tableau suivant synthétise les avis reçus.

Tableau 3 : Avis de la mairie et des propriétaires pour la remise en état du site en fin d'exploitation

Propriétaire / Elu	Avis
Commune de Fressin	Favorable
M Guy FOURNIER	Favorable
Mme. Martine COLLE	Favorable
Mme. Fabienne BRICHE et	Favorable
M. Dominique BRICHE	Favorable
Mme. Myrienne TRAMCOURT et	Favorable
M. Joseph DUPLOUY	Favorable
Mme Joseline MACQUET	Favorable
M. Daniel MACQUET	Favorable
Mme. Yvette TETARD	Favorable
Mme. Madeleine DELPOUVE	Favorable
Mme. Nicole DESQUENNE	Favorable

III. EXTRAIT DES PROMESSES DE BAIL ET AVENANTS

III.1. ZB 29

FRE 01

Ref : FRES 62

PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET/OU DE CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Velocita Energies, Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 18.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 795 154 418, ayant son siège social sis 37/39 avenue de Friedland, 75008 Paris, représentée par Madame Mireille DUCAU, Responsable Développement, dûment habilitée,

Ci-après : le « **Bénéficiaire** »

DE PREMIERE PART

ET

Guy FOURNIER et Martine COLLE, Ep. FOURNIER, agissant en qualité de propriétaire, plus amplement identifié à l'Annexe 1.

En cas de pluralité de personnes ayant la qualité de Promettant, toutes consentent aux présentes de manière solidaire et indivisible entre elles et au profit du Bénéficiaire. Ci-après, individuellement ou collectivement : le « **Promettant** »

DE SECONDE PART

ET

SCEA de l'Hermitage, agissant en qualité d'exploitant, plus amplement identifiée à l'Annexe 1.

Agissant en qualité de tiers exploitant de tout ou partie du Terrain indiqué à l'Article 1-1, ci-dessous, étant ici indiqué que, en l'absence de tout tiers exploitant (ce que le Promettant déclare et garantit alors (Article 8), l'ensemble des dispositions des présentes qui concernent un tiers exploitant est sans objet, considérées comme « non-écrites », sans besoin de rature ni paraphe.

En cas de pluralité de personnes ayant la qualité d'Exploitant, toutes consentent aux présentes de manière solidaire et indivisible entre elles et au profit du Bénéficiaire. Ci-après, individuellement ou collectivement : le « **Exploitant** ».

DE TROISIEME PART

G.F. M.F. D.F. V.F.

M

1

PREAMBULE

Le **Bénéficiaire** est une société ayant notamment pour activité le développement, la construction et l'exploitation d'unités de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, et notamment éolienne.

A ce titre, le **Bénéficiaire** a pour projet de réaliser un parc éolien sur une zone située sur les Communes de Fressin, dans le Département du Pas de Calais (62) (le « **Parc Eolien** »).

A l'intérieur de cette zone se trouvent une ou plusieurs parcelles qui appartiennent, en tout ou partie, au **Promettant** (le « Terrain ») et qui sont, en tout ou partie, exploitées par l'**Exploitant**. Le **Bénéficiaire** s'est donc rapproché du **Promettant** et de l'**Exploitant** dans le cadre du développement de son projet aux fins de constituer la présente promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes.

Au jour des présentes, l'aboutissement de ce projet et les caractéristiques finales du Parc Eolien dépendent encore du résultat d'études de faisabilité et de l'obtention de l'ensemble des autorisations et droits nécessaires.

Le **Promettant** et l'**Exploitant**, dans la mesure de leurs droits respectifs, reconnaissent donc au **Bénéficiaire** la liberté de fixer sur le Terrain le nombre et l'emplacement précis des éoliennes, du/des poste(s) de livraison, des équipements et/ou des servitudes du Parc Eolien, en fonction du résultat des études et autorisations à venir. Une description indicative des différentes installations composant généralement un parc éolien figure en **Annexe 4**.

Le **Promettant**, intéressé par ce projet de Parc Eolien, est disposé à mettre le Terrain à la disposition exclusive du **Bénéficiaire**, en vue de sa réalisation.

Le **Bénéficiaire**, le **Promettant** et l'**Exploitant** ont, en conséquence, convenu d'arrêter ci-après les conditions dans lesquelles le **Bénéficiaire** pourra disposer de droits sur le Terrain pour les besoins de son Parc Eolien.

CONVENTIONS PROMISES

ARTICLE 1 : OBJET

1-1 Terrain : le Terrain objet du bail et/ou des servitudes promis(es) appartient exclusivement au **Promettant**. Il est exploité, en tout ou partie, par l'**Exploitant**. Ce Terrain se compose des parcelles ainsi cadastrées :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
Fressin	1	37	13 700	ZB	29	Le Fond Brillart

1-2 Droits : le **Promettant** confère au **Bénéficiaire** la faculté de :

- prendre à bail emphytéotique (Article 2) tout ou partie du Terrain,
- ET/OU

G.F. M.F. D.F. V.F.

M

2

Les Annexes suivantes font partie intégrante des présentes :

- Annexe 1 Identification des parties
- Annexe 2 Titre d'habilitation à construire
- Annexe 3 Mandat aux fins de division cadastrale
- Annexe 4 Schéma indicatif d'implantation d'un Parc Eolien
- Annexe 5 Règles de démantèlement
- Annexe 6 Avis sur la remise en état
- Annexe 7 Informations précontractuelles

*
**

En autant d'exemplaires originaux qu'il y a de personnes mentionnées ci-dessous, soit ^{quatre} deux (4) en tout, plus UN (1) remis au **Bénéficiaire**, aux fins d'enregistrement s'il souhaitait y procéder.

<p>Le Promettant</p> <p>* Guy FOURNIER Le: 30/03/21 A: Marconnelle</p> <p>* Martine FOURNIER Le: 30/03/21 A: Marconnelle</p> <p><i>R. Fournier M. Fournier</i></p>	<p>L'Exploitant</p> <p>* Denis FOURNIER Le: 30/03/21 A: Fressin</p> <p>* Valérie FOURNIER Le: 30/03/21 A: Fressin</p> <p><i>[Signature]</i></p>	<p>Le Bénéficiaire</p> <p>* Le: 20/04/2021 A: Fressin</p> <p>Mireille DUCAU <i>[Signature]</i></p>
---	--	---

**Annexe 2
Autorisation (habilitation à construire)**

Nous, soussignés :

- 1°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivis:
 - Guy FOURNIER et Martine FOURNIER
- 2°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivis :
 -
- 3°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus propriétaires indivis :
 -

Autorisons,

Velocita Energies, Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 18.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 795 154 418, ayant son siège social sis 37/39 avenue de Friedland, 75008 Paris.

Et, toute société venant dans ses droits au titre de la promesse dont ce document est une annexe, à :

- réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :
 - Déclaration Préalable pour l'implantation de mât(s) de mesures du vent pour une durée minimale d'un an,
 - Demande d'autorisation environnementale
 - Demande d'autorisation de défrichement le cas échéant et réalisation des démarches pour mettre en œuvre les mesures compensatoires diverses, ou d'accompagnement.
- réaliser l'ensemble des constructions du projet de parc éolien, dans le respect de la Promesse dont ce document est une annexe.
- réaliser toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
Fressin	1	37	13 700	ZB	29	Le Fond Brillart

Cette autorisation est valable CINQ (5) ans à compter de la date de signature de la promesse dont ce document est une annexe.

La prorogation de la promesse proroge aussi cette autorisation.

Fait le 30/03/21, à Marconnelle

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s)

[Signature]
[Signature]

GF MF DF VF

[Signature] 19

Annexe 3
MANDAT AUX FINS DE RÉALISER UNE DIVISION CADASTRALE
(Avec ou sans arpentage et/ou Bornage)

Le(s) soussigné(s) :

M. Guy FOURNIER
Demeurant 552 route Nationale à Marconnelle (62140)
Né(e) le 14/10/1944 à Verchocq (62560)
De nationalité Française
Qui déclare être Propriétaire indivision

Mme Martine FOURNIER
Demeurant 552 route Nationale à Marconnelle (62140)
Né(e) le 24/03/1950 à Dohem (62380)
De nationalité Française
Qui déclare être Propriétaire indivision

Qui est(sont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
Fressin	1	37	13 700	ZB	29	Le Fond Brillart

Ci-après dénommé le « Mandant »,

confère un mandat exprès, spécial et irrévocable à :

Raison sociale : **Velocita Energies**, Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 18.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 795 154 418, ayant son siège social sis 37/39 avenue de Friedland, 75008 Paris, représentée par Madame Mireille DUCAU, Responsable Développement, dûment habilitée.

Ou à toute personne remplaçant cette société.

Ci-après dénommée le « Mandataire », qui l'accepte, afin de faire réaliser, par un géomètre-expert, une nouvelle division cadastrale, afin : d'isoler la surface à prendre à bail à l'intérieur des parcelles précitées, le Mandataire pouvant, alors, décider d'un arpentage et d'un bornage, sans jamais réduire sa contenance globale ni modifier ses limites mitoyennes avec des parcelles appartenant à autrui ; la faire enregistrer, conserver et/ou publier, aux frais exclusifs du Mandataire.

Cette division (avec ou sans arpentage et avec ou sans bornage, au choix du Mandataire) suivra le plan définitif, que le Mandataire arrêtera seul, en application des présentes dont ce mandat est une annexe.

Ce mandat est convenu pour une durée identique à celle des présentes dont il est une annexe, irrévocablement. La prorogation de la Promesse proroge aussi le présent mandat.

Le Mandant
A Marconnelle le 30/03/2021

Signature, précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir » :

Le Mandataire
A Paris le 20/04/2021

Signature

Bon pour pouvoir

G Fournier

Bon pour pouvoir

G Fournier

g.p. M.F D.F J.F M

M 21

III.2. B115 / B 116 / B 125 / B 127 / B 158 / B257 / B 258

FRE 02

Ref : FRES 62

PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET/OU DE CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Velocita Energies, Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 18.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 795 154 418, ayant son siège social sis 37/39 avenue de Friedland, 75008 Paris, représentée par Madame Mireille DUCAU, Responsable Développement, dûment habilitée,

Ci-après : le « **Bénéficiaire** »

DE PREMIERE PART

ET

Dominique BRICHE et Fabienne BRICHE, agissant en qualité de propriétaire, plus amplement identifié à l'**Annexe 1**.

En cas de pluralité de personnes ayant la qualité de Promettant, toutes consentent aux présentes de manière solidaire et indivisible entre elles et au profit du Bénéficiaire. Ci-après, individuellement ou collectivement : le « **Promettant** »

DE SECONDE PART

ET

Dominique BRICHE et Fabienne BRICHE, agissant en qualité d'exploitant, plus amplement identifiée à l'**Annexe 1**.

Agissant en qualité de tiers exploitant de tout ou partie du Terrain indiqué à l'**Article 1-1**, ci-dessous, étant ici indiqué que, en l'absence de tout tiers exploitant (ce que le Promettant déclare et garantit alors (**Article 8**)), l'ensemble des dispositions des présentes qui concernent un tiers exploitant est sans objet, considérées comme « non-écrites », sans besoin de rature ni paraphe.

En cas de pluralité de personnes ayant la qualité d'Exploitant, toutes consentent aux présentes de manière solidaire et indivisible entre elles et au profit du Bénéficiaire. Ci-après, individuellement ou collectivement : l'« **Exploitant** ».

DE TROISIEME PART

MS DB 1 FB

PREAMBULE

Le **Bénéficiaire** est une société ayant notamment pour activité le développement, la construction et l'exploitation d'unités de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, et notamment éolienne.

A ce titre, le **Bénéficiaire** a pour projet de réaliser un parc éolien sur une zone située sur les Communes de Fressin, dans le Département du Pas de Calais (62) (le « **Parc Eolien** »).

A l'intérieur de cette zone se trouvent une ou plusieurs parcelles qui appartiennent, en tout ou partie, au **Promettant** (le « Terrain ») et qui sont, en tout ou partie, exploitées par l'**Exploitant**. Le **Bénéficiaire** s'est donc rapproché du **Promettant** et de l'**Exploitant** dans le cadre du développement de son projet aux fins de constituer la présente promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes.

Au jour des présentes, l'aboutissement de ce projet et les caractéristiques finales du Parc Eolien dépendent encore du résultat d'études de faisabilité et de l'obtention de l'ensemble des autorisations et droits nécessaires.

Le **Promettant** et l'**Exploitant**, dans la mesure de leurs droits respectifs, reconnaissent donc au **Bénéficiaire** la liberté de fixer sur le Terrain le nombre et l'emplacement précis des éoliennes, du/des poste(s) de livraison, des équipements et/ou des servitudes du Parc Eolien, en fonction du résultat des études et autorisations à venir. Une description indicative des différentes installations composant généralement un parc éolien figure en **Annexe 4**.

Le **Promettant**, intéressé par ce projet de Parc Eolien, est disposé à mettre le Terrain à la disposition exclusive du **Bénéficiaire**, en vue de sa réalisation.

Le **Bénéficiaire**, le **Promettant** et l'**Exploitant** ont, en conséquence, convenu d'arrêter ci-après les conditions dans lesquelles le **Bénéficiaire** pourra disposer de droits sur le Terrain pour les besoins de son Parc Eolien.

CONVENTIONS PROMISES

ARTICLE 1 : OBJET

1-1 Terrain : le Terrain objet du bail et/ou des servitudes promis(es) appartient exclusivement au **Promettant**. Il est exploité, en tout ou partie, par l'**Exploitant**. Ce Terrain se compose des parcelles ainsi cadastrées :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m²			
Fressin	2	1	20 159	B	258	La Plaine du Blanc Mont

1-2 Droits : le **Promettant** confère au **Bénéficiaire** la faculté de :

- prendre à bail emphytéotique (**Article 2**) tout ou partie du Terrain,

ET/OU	ha	are	m²	Section	N° Parcelle	Lieux-Dits
MS	52		5295	B	158	
DB	39		3942	B	257	
FB	24		2420	B	125	
	41		4130	B	127	
	88		8865	B	116	
	16		1630	B	115	

Annexe 2
Autorisation (habilitation à construire)

Nous, soussignés :

- 1°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivis :
 - Dominique BRICHE et Fabienne BRICHE
- 2°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivis :
 -
- 3°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus propriétaires indivis :
 -

Autorisons,

Velocita Energies, Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 18.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 795 154 418, ayant son siège social sis 37/39 avenue de Friedland, 75008 Paris.

Et, toute société venant dans ses droits au titre de la promesse dont ce document est une annexe, à :

- réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :
 - Déclaration Préalable pour l'implantation de mât(s) de mesures du vent pour une durée minimale d'un an,
 - Demande d'autorisation environnementale
 - Demande d'autorisation de défrichement le cas échéant et réalisation des démarches pour mettre en œuvre les mesures compensatoires diverses, ou d'accompagnement.
- réaliser l'ensemble des constructions du projet de parc éolien, dans le respect de la Promesse dont ce document est une annexe.
- réaliser toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m²			
Fressin	2	1	20 159	B	258	La Plaine du Blanc Mont

() + parcelles écrites en page 2*

Cette autorisation est valable CINQ (5) ans à compter de la date de signature de la promesse dont ce document est une annexe.

La prorogation de la promesse proroge aussi cette autorisation.

Fait le 30/03/21, à Avondance

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s)

MS JB 19 FB

Annexe 3
MANDAT AUX FINS DE RÉALISER UNE DIVISION CADASTRALE
(Avec ou sans arpentage et/ou Bornage)

Le(s) soussigné(s) :

M. Dominique BRICHE,
Demeurant 4 rue Principale - 62310 Avondance
Né le 03/01/1969 à Hesdin (62140)
De nationalité Française
Qui déclare être Propriétaire indivision

Mme. Fabienne BRICHE,
Demeurant 4 rue Principale - 62310 Avondance
Née le 24/10/1971 à Amiens (80000)
De nationalité Française
Qui déclare être Propriétaire indivision

Qui est(ont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m²			
Fressin	2	1	20 159	B	258	La Plaine du Blanc Mont

() + parcelles écrites en page 2*

Ci-après dénommé le « Mandant »,

confère un mandat exprès, spécial et irrévocable à :

Raison sociale : **Velocita Energies**, Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 18.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 795 154 418, ayant son siège social sis 37/39 avenue de Friedland, 75008 Paris, représentée par Madame Mireille DUCAU, Responsable Développement, dûment habilitée.

Ou à toute personne remplaçant cette société.

Ci-après dénommée le « Mandataire », qui l'accepte, afin de faire réaliser, par un géomètre-expert, une nouvelle division cadastrale, afin : d'isoler la surface à prendre à bail à l'intérieur des parcelles précitées, le Mandataire pouvant, alors, décider d'un arpentage et d'un bornage, sans jamais réduire sa contenance globale ni modifier ses limites mitoyennes avec des parcelles appartenant à autrui ; la faire enregistrer, conserver et/ou publier, aux frais exclusifs du Mandataire.

Cette division (avec ou sans arpentage et avec ou sans bornage, au choix du Mandataire) suivra le plan définitif, que le Mandataire arrêtera seul, en application des présentes dont ce mandat est une annexe.

Ce mandat est convenu pour une durée identique à celle des présentes dont il est une annexe, irrévocablement. La prorogation de la Promesse proroge aussi le présent mandat.

MS JB 20 FB

III.3. ZB 30

Le Mandant

A Aucourt Le 22/03/21

Signature, précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir » :

Bon pour pouvoir

Bon pour pouvoir
délé

Le Mandataire

A Paris Le 20/06/2021

Signature

FRE 04

Ref : FRES 62

**PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE
ET/OU DE CONSTITUTION DE SERVITUDES**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Velocita Energies, Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 18.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 795 154 418, ayant son siège social sis 37/39 avenue de Friedland, 75008 Paris, représentée par Madame Mireille DUCAU, Responsable Développement, dûment habilitée,

Ci-après : le « **Bénéficiaire** »

DE PREMIERE PART

ET

Joseph DUPLOUY et Myrienne TRAMCOURT Ep. **DUPLOUY**, agissant en qualité de propriétaire, plus amplement identifié à l'Annexe 1.

En cas de pluralité de personnes ayant la qualité de Promettant, toutes consentent aux présentes de manière solidaire et indivisible entre elles et au profit du Bénéficiaire. Ci-après, individuellement ou collectivement : le « **Promettant** »

DE SECONDE PART

ET

EARL du Grand Croc, agissant en qualité d'exploitant, plus amplement identifiée à l'Annexe 1.

Agissant en qualité de tiers exploitant de tout ou partie du Terrain indiqué à l'Article 1-1, ci-dessous, étant ici indiqué que, en l'absence de tout tiers exploitant (ce que le Promettant déclare et garantit alors (Article 8), l'ensemble des dispositions des présentes qui concernent un tiers exploitant est sans objet, considérées comme « non-écrites », sans besoin de rature ni paraphe.

En cas de pluralité de personnes ayant la qualité d'Exploitant, toutes consentent aux présentes de manière solidaire et indivisible entre elles et au profit du Bénéficiaire. Ci-après, individuellement ou collectivement : l'« **Exploitant** ».

DE TROISIEME PART

M JB. 21 FB

MD
DJ PV

M 1

PREAMBULE

Le **Bénéficiaire** est une société ayant notamment pour activité le développement, la construction et l'exploitation d'unités de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, et notamment éolienne.

A ce titre, le **Bénéficiaire** a pour projet de réaliser un parc éolien sur une zone située sur les Communes de Fressin, dans le Département du Pas de Calais (62) (le « **Parc Eolien** »).

A l'intérieur de cette zone se trouvent une ou plusieurs parcelles qui appartiennent, en tout ou partie, au **Promettant** (le « Terrain ») et qui sont, en tout ou partie, exploitées par l'**Exploitant**. Le **Bénéficiaire** s'est donc rapproché du **Promettant** et de l'**Exploitant** dans le cadre du développement de son projet aux fins de constituer la présente promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes.

Au jour des présentes, l'aboutissement de ce projet et les caractéristiques finales du Parc Eolien dépendent encore du résultat d'études de faisabilité et de l'obtention de l'ensemble des autorisations et droits nécessaires.

Le **Promettant** et l'**Exploitant**, dans la mesure de leurs droits respectifs, reconnaissent donc au **Bénéficiaire** la liberté de fixer sur le Terrain le nombre et l'emplacement précis des éoliennes, du/des poste(s) de livraison, des équipements et/ou des servitudes du Parc Eolien, en fonction du résultat des études et autorisations à venir. Une description indicative des différentes installations composant généralement un parc éolien figure en **Annexe 4**.

Le **Promettant**, intéressé par ce projet de Parc Eolien, est disposé à mettre le Terrain à la disposition exclusive du **Bénéficiaire**, en vue de sa réalisation.

Le **Bénéficiaire**, le **Promettant** et l'**Exploitant** ont, en conséquence, convenu d'arrêter ci-après les conditions dans lesquelles le **Bénéficiaire** pourra disposer de droits sur le Terrain pour les besoins de son Parc Eolien.

CONVENTIONS PROMISES

ARTICLE 1 : OBJET

1-1 Terrain : le Terrain objet du bail et/ou des servitudes promis(es) appartient exclusivement au **Promettant**. Il est exploité, en tout ou partie, par l'**Exploitant**. Ce Terrain se compose des parcelles ainsi cadastrées :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m²			
Fressin	1	93	19 320	ZB	30	Le Fond Brillart

1-2 Droits : le **Promettant** confère au **Bénéficiaire** la faculté de :

- prendre à bail emphytéotique (**Article 2**) tout ou partie du Terrain,
- ET/OU
- de constituer une, plusieurs ou toutes les servitudes promises (**Article 3**), sur tout ou

MD DS PJ

MD 2

MD DS PV

MD 16

Les Annexes suivantes font partie intégrante des présentes :

- Annexe 1** Identification des parties
- Annexe 2** Titre d'habilitation à construire
- Annexe 3** Mandat aux fins de division cadastrale
- Annexe 4** Schéma indicatif d'implantation d'un Parc Eolien
- Annexe 5** Règles de démantèlement
- Annexe 6** Avis sur la remise en état
- Annexe 7** Informations précontractuelles

*
**

En autant d'exemplaires originaux qu'il y a de personnes mentionnées ci-dessous, soit quatre (4) en tout, plus UN (1) remis au **Bénéficiaire**, aux fins d'enregistrement s'il souhaitait y procéder.

Le Promettant	L'Exploitant	Le Bénéficiaire
* Joseph DUPLOUY Le: 7 avril 2021 A: Fressin	* Philippe VERNY Le: 9/04/2021 A: Rollancourt	* Le: 4/05/2021 A: Paris
* Myrienne DUPLOUY Le: 7 avril 2021 A: Fressin	* Le: A:	Mireille DUCAU

à Duploy
Duploy

Annexe 2
Autorisation (habilitation à construire)

Nous, soussignés :

- 1°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivis :
 - Joseph DUPLOUY et Myrienne DUPLOUY
- 2°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivis :
 -
- 3°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus propriétaires indivis :
 -

Autorisons,

Velocita Energies, Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 18.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 795 154 418, ayant son siège social sis 37/39 avenue de Friedland, 75008 Paris.

Et, toute société venant dans ses droits au titre de la promesse dont ce document est une annexe, à :

- réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :
 - Déclaration Préalable pour l'implantation de mât(s) de mesures du vent pour une durée minimale d'un an,
 - Demande d'autorisation environnementale
 - Demande d'autorisation de défrichement le cas échéant et réalisation des démarches pour mettre en œuvre les mesures compensatoires diverses, ou d'accompagnement.
- réaliser l'ensemble des constructions du projet de parc éolien, dans le respect de la Promesse dont ce document est une annexe.
- réaliser toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
Fressin	1	93	19 320	ZB	30	Le Fond Brillart

Cette autorisation est valable CINQ (5) ans à compter de la date de signature de la promesse dont ce document est une annexe.

La prorogation de la promesse proroge aussi cette autorisation.

Fait le 7 avril 2021, à Fressin

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s)

B.
Joseph Duplouy
Myrienne Duplouy

M.D D.J
P.V
AD 19

Annexe 3
MANDAT AUX FINS DE RÉALISER UNE DIVISION CADASTRALE
(Avec ou sans arpentage et/ou Bornage)

Le(s) soussigné(s) :

M. Joseph DUPLOUY
Demeurant 48 rue Georges Bernanos - 62140 Fressin
Né le 05/05/1949 à Fressin (62140)
De nationalité Française
Qui déclare être Propriétaire indivision

Mme Myrienne DUPLOUY née TRAMCOURT
Née le 04/05/1955 à Aix-en-Issart (62170)
Demeurant 48 rue Georges Bernanos - Fressin (62140)
De nationalité Française
Qui déclare être Propriétaire indivision

Qui est(ont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	Ha	are	m ²			
Fressin	1	93	19 320	ZB	30	Le Fond Brillart

Ci-après dénommé le « Mandant »,

confère un mandat exprès, spécial et irrévocable à :

Raison sociale : **Velocita Energies**, Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 18.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 795 154 418, ayant son siège social sis 37/39 avenue de Friedland, 75008 Paris, représentée par Madame Mireille DUCAU, Responsable Développement, dûment habilitée.

Ou à toute personne remplaçant cette société.

Ci-après dénommée le « Mandataire », qui l'accepte, afin de faire réaliser, par un géomètre-expert, une nouvelle division cadastrale, afin : d'isoler la surface à prendre à bail à l'intérieur des parcelles précitées, le Mandataire pouvant, alors, décider d'un arpentage et d'un bornage, sans jamais réduire sa contenance globale ni modifier ses limites mitoyennes avec des parcelles appartenant à autrui ; la faire enregistrer, conserver et/ou publier, aux frais exclusifs du Mandataire.

Cette division (avec ou sans arpentage et avec ou sans bornage, au choix du Mandataire) suivra le plan définitif, que le Mandataire arrêtera seul, en application des présentes dont ce mandat est une annexe.

Ce mandat est convenu pour une durée identique à celle des présentes dont il est une annexe, irrévocablement. La prorogation de la Promesse proroge aussi le présent mandat.

Le Mandant

A *Fressin* le *7 avril 2021*

Signature, précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir » :

Bon pour pouvoir en Duplouy
Bon pour pouvoir M Duplouy
Le Mandataire
A *Paris* le *04/05/2021*

Signature

[Signature]

M.D D.J
P.V 20
AD

III.4. B 163 & B 230

FRE 06

Ref : FRES 62

PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET/OU DE CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Velocita Energies, Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 18.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 795 154 418, ayant son siège social sis 37/39 avenue de Friedland, 75008 Paris, représentée par Madame Mireille DUCAU, Responsable Développement, dûment habilitée,

Ci-après : le « **Bénéficiaire** »

DE PREMIERE PART

ET

Daniel MACQUET et Joseline MACQUET, agissant en qualité de propriétaire, plus amplement identifié à l'**Annexe 1**.

En cas de pluralité de personnes ayant la qualité de Promettant, toutes consentent aux présentes de manière solidaire et indivisible entre elles et au profit du Bénéficiaire. Ci-après, individuellement ou collectivement : le « **Promettant** »

DE SECONDE PART

ET

Vincent MACQUET, agissant en qualité d'exploitant, plus amplement identifiée à l'**Annexe 1**.

Agissant en qualité de tiers exploitant de tout ou partie du Terrain indiqué à l'**Article 1-1**, ci-dessous, étant ici indiqué que, en l'absence de tout tiers exploitant (ce que le Promettant déclare et garantit alors (**Article 8**)), l'ensemble des dispositions des présentes qui concernent un tiers exploitant est sans objet, considérées comme « non-écrites », sans besoin de rature ni paraphe.

En cas de pluralité de personnes ayant la qualité d'Exploitant, toutes consentent aux présentes de manière solidaire et indivisible entre elles et au profit du Bénéficiaire. Ci-après, individuellement ou collectivement : l'« **Exploitant** ».

DE TROISIEME PART

MD NU 1/4 1 MS

PREAMBULE

Le **Bénéficiaire** est une société ayant notamment pour activité le développement, la construction et l'exploitation d'unités de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, et notamment éolienne.

A ce titre, le **Bénéficiaire** a pour projet de réaliser un parc éolien sur une zone située sur les Communes de Fressin, dans le Département du Pas de Calais (62) (le « **Parc Eolien** »).

A l'intérieur de cette zone se trouvent une ou plusieurs parcelles qui appartiennent, en tout ou partie, au **Promettant** (le « Terrain ») et qui sont, en tout ou partie, exploitées par l'**Exploitant**. Le **Bénéficiaire** s'est donc rapproché du **Promettant** et de l'**Exploitant** dans le cadre du développement de son projet aux fins de constituer la présente promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes.

Au jour des présentes, l'aboutissement de ce projet et les caractéristiques finales du Parc Eolien dépendent encore du résultat d'études de faisabilité et de l'obtention de l'ensemble des autorisations et droits nécessaires.

Le **Promettant** et l'**Exploitant**, dans la mesure de leurs droits respectifs, reconnaissent donc au **Bénéficiaire** la liberté de fixer sur le Terrain le nombre et l'emplacement précis des éoliennes, du/des poste(s) de livraison, des équipements et/ou des servitudes du Parc Eolien, en fonction du résultat des études et autorisations à venir. Une description indicative des différentes installations composant généralement un parc éolien figure en **Annexe 4**.

Le **Promettant**, intéressé par ce projet de Parc Eolien, est disposé à mettre le Terrain à la disposition exclusive du **Bénéficiaire**, en vue de sa réalisation.

Le **Bénéficiaire**, le **Promettant** et l'**Exploitant** ont, en conséquence, convenu d'arrêter ci-après les conditions dans lesquelles le **Bénéficiaire** pourra disposer de droits sur le Terrain pour les besoins de son Parc Eolien.

CONVENTIONS PROMISES

ARTICLE 1 : OBJET

1-1 Terrain : le Terrain objet du bail et/ou des servitudes promis(es) appartient exclusivement au **Promettant**. Il est exploité, en tout ou partie, par l'**Exploitant**. Ce Terrain se compose des parcelles ainsi cadastrées :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m²			
Fressin		87	8 740	B	163	La Plaine du Blanc Mont
Fressin	3	3	30 390	B	230	La Route

1-2 Droits : le **Promettant** confère au **Bénéficiaire** la faculté de :

- prendre à bail emphytéotique (**Article 2**) tout ou partie du Terrain,

MD nu 1/1 2 MD

MD nu 1/1 16 MD

Les Annexes suivantes font partie intégrante des présentes :

- Annexe 1** Identification des parties
- Annexe 2** Titre d'habilitation à construire
- Annexe 3** Mandat aux fins de division cadastrale
- Annexe 4** Schéma indicatif d'implantation d'un Parc Eolien
- Annexe 5** Règles de démantèlement
- Annexe 6** Avis sur la remise en état
- Annexe 7** Informations précontractuelles

*
**

En autant d'exemplaires originaux qu'il y a de personnes mentionnées ci-dessous, soit quatre (4) en tout, plus UN (1) remis au **Bénéficiaire**, aux fins d'enregistrement s'il souhaitait y procéder.

Le Promettant	L'Exploitant	Le Bénéficiaire
* Daniel MACQUET Le: 02/04/2021 A: Fressin (signature Daniel)	* Vincent MACQUET Le: 02/04/2021 A: FRESSIN	* Le: 02/04/2021 A: Fressin
* Joseline MACQUET Le: 02-04- A: Fressin (signature Joseline)	* Le: (signature) A:	Mireille DUCAU (signature)

Annexe 2
Autorisation (habilitation à construire)

Nous, soussignés :

- 1°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivis :
 - Daniel MACQUET et Joseline MACQUET
- 2°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivis :
 -
- 3°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus propriétaires indivis :
 -

Autorisons,

Velocita Energies, Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 18.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 795 154 418, ayant son siège social sis 37/39 avenue de Friedland, 75008 Paris.

Et, toute société venant dans ses droits au titre de la promesse dont ce document est une annexe, à :

- réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :
 - Déclaration Préalable pour l'implantation de mât(s) de mesures du vent pour une durée minimale d'un an,
 - Demande d'autorisation environnementale
 - Demande d'autorisation de défrichement le cas échéant et réalisation des démarches pour mettre en œuvre les mesures compensatoires diverses, ou d'accompagnement.
- réaliser l'ensemble des constructions du projet de parc éolien, dans le respect de la Promesse dont ce document est une annexe.
- réaliser toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
Fressin		87	8 740	B	163	La Plaine du Blanc Mont
Fressin	3	3	30 390	B	230	La Route

Cette autorisation est valable CINQ (5) ans à compter de la date de signature de la promesse dont ce document est une annexe.

La prorogation de la promesse proroge aussi cette autorisation.

Fait le 21/4/2022, à Fressin

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s)

Macquet
Daniel
Macquet
Joseline

MD NU M/F 19 M

Annexe 3
MANDAT AUX FINS DE RÉALISER UNE DIVISION CADASTRALE
(Avec ou sans arpentage et/ou Bornage)

Le(s) soussigné(s) :

M. Daniel MACQUET,
Demeurant 14 rue des Gardes - 62140 Fressin
Né le 06/08/1944 à CREQUY
De nationalité Française
Qui déclare être Propriétaire indivision

M. Joseline MACQUET,
Demeurant 14 rue des Gardes - 62140 Fressin
Née le 19/06/1946 à FRESSIN
De nationalité Française
Qui déclare être Propriétaire indivision

Qui est(sont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
Fressin		87	8 740	B	163	La Plaine du Blanc Mont
Fressin	3	3	30 390	B	230	La Route

Ci-après dénommé le « Mandant »,

confère un mandat exprès, spécial et irrévocable à :

Raison sociale : **Velocita Energies**, Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 18.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 795 154 418, ayant son siège social sis 37/39 avenue de Friedland, 75008 Paris, représentée par Madame Mireille DUCAU, Responsable Développement, dûment habilitée.

Ou à toute personne remplaçant cette société.

Ci-après dénommée le « Mandataire », qui l'accepte, afin de faire réaliser, par un géomètre-expert, une nouvelle division cadastrale, afin : d'isoler la surface à prendre à bail à l'intérieur des parcelles précitées, le Mandataire pouvant, alors, décider d'un arpentage et d'un bornage, sans jamais réduire sa contenance globale ni modifier ses limites mitoyennes avec des parcelles appartenant à autrui ; la faire enregistrer, conserver et/ou publier, aux frais exclusifs du Mandataire.

Cette division (avec ou sans arpentage et avec ou sans bornage, au choix du Mandataire) suivra le plan définitif, que le Mandataire arrêtera seul, en application des présentes dont ce mandat est une annexe.

Ce mandat est convenu pour une durée identique à celle des présentes dont il est une annexe, irrévocablement. La prorogation de la Promesse proroge aussi le présent mandat.

MD NU M/F 20 M

III.5. B 160

Le Mandant
A FRESSIN Le 21/4/2021

Signature, précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir » :

Bon pour pouvoir
Mme Marguerite Dauce
Bon pour pouvoir
Mme Marguerite Dauce
Le Mandataire
A FRESSIN Le 06/05/2021
Joseline

Signature

PREAMBULE

Le **Bénéficiaire** est une société ayant notamment pour activité le développement, la construction et l'exploitation d'unités de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, et notamment éolienne.

A ce titre, le **Bénéficiaire** a pour projet de réaliser un parc éolien sur une zone située sur les Communes de Fressin, dans le Département du Pas de Calais (62) (le « **Parc Eolien** »).

A l'intérieur de cette zone se trouvent une ou plusieurs parcelles qui appartiennent, en tout ou partie, au **Promettant** (le « Terrain ») et qui sont, en tout ou partie, exploitées par l'**Exploitant**. Le **Bénéficiaire** s'est donc rapproché du **Promettant** et de l'**Exploitant** dans le cadre du développement de son projet aux fins de constituer la présente promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes.

Au jour des présentes, l'aboutissement de ce projet et les caractéristiques finales du Parc Eolien dépendent encore du résultat d'études de faisabilité et de l'obtention de l'ensemble des autorisations et droits nécessaires.

Le **Promettant** et l'**Exploitant**, dans la mesure de leurs droits respectifs, reconnaissent donc au **Bénéficiaire** la liberté de fixer sur le Terrain le nombre et l'emplacement précis des éoliennes, du/des poste(s) de livraison, des équipements et/ou des servitudes du Parc Eolien, en fonction du résultat des études et autorisations à venir. Une description indicative des différentes installations composant généralement un parc éolien figure en **Annexe 4**.

Le **Promettant**, intéressé par ce projet de Parc Eolien, est disposé à mettre le Terrain à la disposition exclusive du **Bénéficiaire**, en vue de sa réalisation.

Le **Bénéficiaire**, le **Promettant** et l'**Exploitant** ont, en conséquence, convenu d'arrêter ci-après les conditions dans lesquelles le **Bénéficiaire** pourra disposer de droits sur le Terrain pour les besoins de son Parc Eolien.

CONVENTIONS PROMISES

ARTICLE 1 : OBJET

1-1 Terrain : le Terrain objet du bail et/ou des servitudes promis(es) appartient exclusivement au **Promettant**. Il est exploité, en tout ou partie, par l'**Exploitant**. Ce Terrain se compose des parcelles ainsi cadastrées :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	a			
Fressin	2	25	74	B	160	La Plaine du Blanc Mont

1-2 Droits : le **Promettant** confère au **Bénéficiaire** la faculté de :

- prendre à bail emphytéotique (**Article 2**) tout ou partie du Terrain, ET/OU

MD MJ 21

LB

2

Les Annexes suivantes font partie intégrante des présentes :

- Annexe 1 Identification des parties
- Annexe 2 Titre d'habilitation à construire
- Annexe 3 Mandat aux fins de division cadastrale
- Annexe 4 Schéma indicatif d'implantation d'un Parc Eolien
- Annexe 5 Règles de démantèlement
- Annexe 6 Avis sur la remise en état
- Annexe 7 Informations précontractuelles

*
**

En autant d'exemplaires originaux qu'il y a de personnes mentionnées ci-dessous, soit TROIS (3) en tout, plus UN (1) remis au **Bénéficiaire**, aux fins d'enregistrement s'il souhaitait y procéder.

Le Promettant	L'Exploitant	Le Bénéficiaire
* Yvette TETARD Le: 21.06.2021 A: Siracourt * P. Bloquet	* Thomas Boquet Le: 06/07/2021 A: [Signature]	* Le: 20/07/2021 A: [Signature] Mireille DUCAU
Le:	Le:	
A:	A:	

LP TB M

Annexe 2 Autorisation (habilitation à construire)

Nous, soussignés :

1*) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivis:

- Yvette TETARD

2*) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivis :

-

3*) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus propriétaires indivis :

-

Autorisons,

Velocita Energies, Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 18.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 795 154 418, ayant son siège social sis 37/39 avenue de Friedland, 75008 Paris.

Et, toute société venant dans ses droits au titre de la promesse dont ce document est une annexe, à :

- réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :
 - Déclaration Préalable pour l'implantation de mât(s) de mesures du vent pour une durée minimale d'un an,
 - Demande d'autorisation environnementale
 - Demande d'autorisation de défrichement le cas échéant et réalisation des démarches pour mettre en œuvre les mesures compensatoires diverses, ou d'accompagnement.
- réaliser l'ensemble des constructions du projet de parc éolien, dans le respect de la Promesse dont ce document est une annexe.
- réaliser toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
Fressin	2	25	74	B	160	La Plaine du Blanc Mont

Cette autorisation est valable CINQ (5) ans à compter de la date de signature de la promesse dont ce document est une annexe.

La prorogation de la promesse proroge aussi cette autorisation.

Fait le 21.06.2021, à Siracourt

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s)

[Signature]

LP TB M

III.6. B 229

**Annexe 3
MANDAT AUX FINS DE RÉALISER UNE DIVISION CADASTRALE
(Avec ou sans arpentage et/ou Bornage)**

Le(s) soussigné(s) :

Mme Yvette TETARD
Demeurant 6, rue de Ramecourt – 62130 Siracourt De nationalité Française
Née le 23/09/1923 à Cavron Saint Martin (62140)
Qui déclare être Propriétaire

Qui est(sont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
Fressin	2	25	74	B	160	La Plaine du Blanc Mont

Ci-après dénommé le « **Mandant** »,

confère un mandat exprès, spécial et irrévocable à :

Raison sociale : **Velocita Energies**, Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 18.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 795 154 418, ayant son siège social sis 37/39 avenue de Friedland, 75008 Paris, représentée par Madame Mireille DUCAU, Responsable Développement, dûment habilitée.

Ou à toute personne remplaçant cette société.

Ci-après dénommée le « **Mandataire** », qui l'accepte, afin de faire réaliser, par un géomètre-expert, une nouvelle division cadastrale, afin : d'isoler la surface à prendre à bail à l'intérieur des parcelles précitées, le **Mandataire** pouvant, alors, décider d'un arpentage et d'un bornage, sans jamais réduire sa contenance globale ni modifier ses limites mitoyennes avec des parcelles appartenant à autrui ; la faire enregistrer, conserver et/ou publier, aux frais exclusifs du **Mandataire**.

Cette division (avec ou sans arpentage et avec ou sans bornage, au choix du **Mandataire**) suivra le plan définitif, que le **Mandataire** arrêtera seul, en application des présentes dont ce mandat est une annexe.

Ce mandat est convenu pour une durée identique à celle des présentes dont il est une annexe, irrévocablement. La prorogation de la Promesse proroge aussi le présent mandat.

Le **Mandant**

A Siracourt, Le 21-06-2021

Signature, précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir » :

bon pour pouvoir
R.

Le **Mandataire**

A fressin Le 20/07/2021

Signature

LB TB M

Ref : FRES 62

**PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE
ET/OU DE CONSTITUTION DE SERVITUDES**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Velocita Energies, Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 18.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 795 154 418, ayant son siège social sis 37/39 avenue de Friedland, 75008 Paris, représentée par Madame Mireille DUCAU, Responsable Développement, dûment habilitée,

Ci-après : le « **Bénéficiaire** »

DE PREMIERE PART

ET

Madeleine DELPOUVE née LITWINSKA, agissant en qualité de propriétaire, plus amplement identifié à l'**Annexe 1**.

En cas de pluralité de personnes ayant la qualité de Promettant, toutes consentent aux présentes de manière solidaire et indivisible entre elles et au profit du Bénéficiaire. Ci-après, individuellement ou collectivement : le « **Promettant** »

DE SECONDE PART

ET

André DELPOUVE, agissant en qualité d'exploitant, plus amplement identifiée à l'**Annexe 1**.

Agissant en qualité de tiers exploitant de tout ou partie du Terrain indiqué à l'**Article 1-1**, ci-dessous, étant ici indiqué que, en l'absence de tout tiers exploitant (ce que le Promettant déclare et garantit alors (**Article 8**)), l'ensemble des dispositions des présentes qui concernent un tiers exploitant est sans objet, considérées comme « non-écrites », sans besoin de rature ni paraphe.

En cas de pluralité de personnes ayant la qualité d'Exploitant, toutes consentent aux présentes de manière solidaire et indivisible entre elles et au profit du Bénéficiaire. Ci-après, individuellement ou collectivement : l'« **Exploitant** ».

DE TROISIEME PART

*RD RD
DL D1
20*

MB

PREAMBULE

Le **Bénéficiaire** est une société ayant notamment pour activité le développement, la construction et l'exploitation d'unités de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, et notamment éolienne.

A ce titre, le **Bénéficiaire** a pour projet de réaliser un parc éolien sur une zone située sur les Communes de Fressin, dans le Département du Pas de Calais (62) (le « **Parc Eolien** »).

A l'intérieur de cette zone se trouvent une ou plusieurs parcelles qui appartiennent, en tout ou partie, au **Promettant** (le « Terrain ») et qui sont, en tout ou partie, exploitées par l'**Exploitant**. Le **Bénéficiaire** s'est donc rapproché du **Promettant** et de l'**Exploitant** dans le cadre du développement de son projet aux fins de constituer la présente promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes.

Au jour des présentes, l'aboutissement de ce projet et les caractéristiques finales du Parc Eolien dépendent encore du résultat d'études de faisabilité et de l'obtention de l'ensemble des autorisations et droits nécessaires.

Le **Promettant** et l'**Exploitant**, dans la mesure de leurs droits respectifs, reconnaissent donc au **Bénéficiaire** la liberté de fixer sur le Terrain le nombre et l'emplacement précis des éoliennes, du/des poste(s) de livraison, des équipements et/ou des servitudes du Parc Eolien, en fonction du résultat des études et autorisations à venir. Une description indicative des différentes installations composant généralement un parc éolien figure en **Annexe 4**.

Le **Promettant**, intéressé par ce projet de Parc Eolien, est disposé à mettre le Terrain à la disposition exclusive du **Bénéficiaire**, en vue de sa réalisation.

Le **Bénéficiaire**, le **Promettant** et l'**Exploitant** ont, en conséquence, convenu d'arrêter ci-après les conditions dans lesquelles le **Bénéficiaire** pourra disposer de droits sur le Terrain pour les besoins de son Parc Eolien.

CONVENTIONS PROMISES

ARTICLE 1 : OBJET

1-1 Terrain : le Terrain objet du bail et/ou des servitudes promis(es) appartient exclusivement au **Promettant**. Il est exploité, en tout ou partie, par l'**Exploitant**. Ce Terrain se compose des parcelles ainsi cadastrées :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m²			
Fressin	0	63	50	B	229	La Route

1-2 Droits : le **Promettant** confère au **Bénéficiaire** la faculté de :

- prendre à bail emphytéotique (**Article 2**) tout ou partie du Terrain,
- ET/OU
- de constituer une, plusieurs ou toutes les servitudes promises (**Article 3**), sur tout ou

02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62

Les Annexes suivantes font partie intégrante des présentes :

- Annexe 1 Identification des parties
- Annexe 2 Titre d'habilitation à construire
- Annexe 3 Mandat aux fins de division cadastrale
- Annexe 4 Schéma indicatif d'implantation d'un Parc Eolien
- Annexe 5 Règles de démantèlement
- Annexe 6 Avis sur la remise en état
- Annexe 7 Informations précontractuelles

*
**

En autant d'exemplaires originaux qu'il y a de personnes mentionnées ci-dessous, soit six (6) en tout, plus UN (1) remis au **Bénéficiaire**, aux fins d'enregistrement s'il souhaitait y procéder.

Le Promettant	L'Exploitant	Le Bénéficiaire
* Madeleine DELPOUVE Le: 11/05/2021 A: <i>Madeleine Delpouve</i>	* André DELPOUVE Le: 21/09/2021 A: <i>André Delpouve</i>	* Le: 15/02/2022 A: <i>Paris</i>
* André DELPOUVE Le: 21/05/2021 A: <i>André Delpouve</i>	* Le: A: <i>Mireille Ducau</i>	Mireille DUCAU <i>Mireille Ducau</i>
* Louis DELPOUVE Le: 25/01/2021 A: <i>Campagne Les Hermines</i>		
* Pierre DELPOUVE Le: 04/10/21 A: <i>Pierre Delpouve</i>		

02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62

Annexe 2
Autorisation (habilitation à construire)

Nous, soussignés :

- 1°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivis:
- 2°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivis :
 - Madeleine DELPOUVE
- 3°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus propriétaires indivis :
 - André DELPOUVE
 - Pierre DELPOUVE
 - Louis DELPOUVE

Autorisons,

Velocita Energies, Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 18.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 795 154 418, ayant son siège social sis 37/39 avenue de Friedland, 75008 Paris.

Et, toute société venant dans ses droits au titre de la promesse dont ce document est une annexe, à :

- réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :
 - Déclaration Préalable pour l'implantation de mâts de mesures du vent pour une durée minimale d'un an,
 - Demande d'autorisation environnementale
 - Demande d'autorisation de défrichement le cas échéant et réalisation des démarches pour mettre en œuvre les mesures compensatoires diverses, ou d'accompagnement.
- réaliser l'ensemble des constructions du projet de parc éolien, dans le respect de la Promesse dont ce document est une annexe.
- réaliser toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	Are	m ²			
Fressin	0	63	50	B	229	La Route

Cette autorisation est valable CINQ (5) ans à compter de la date de signature de la promesse dont ce document est une annexe.

La prorogation de la promesse proroge aussi cette autorisation.

Fait le 21/04/2024, à Fressin.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s)

Annexe 3
MANDAT AUX FINS DE RÉALISER UNE DIVISION CADASTRALE
(Avec ou sans arpentage et/ou Bornage)

Le(s) soussigné(s) :

Mme Madeleine DELPOUVE née LITWINSKA
Né le 05/10/1938 à Montreuil-sur-Mer (62)
Demeurant 4 rue de Barles – Fressin (62140)
De Nationalité Française

Agissant en qualité d'usufruitière

M. André DELPOUVE
Né le 11/4/1972 à Hesdin (62)
Demeurant 4 rue de Barles – Fressin (62140)
De Nationalité Française

M. Louis DELPOUVE
Né le 24/6/1969 à Hesdin (62)
Demeurant 32 rue du Boisseau - 62870 Campagne-les-Hesdin
De Nationalité Française

M. Pierre DELPOUVE
Né le 29/9/1967 à Hesdin (62)
Demeurant 4 résidence la Priauté - 35133 Laignelet
De Nationalité Française

Agissant en qualité de nus-propriétaires

Qui est(sont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
Fressin	0	63	50	B	229	La Route

Ci-après dénommé le « Mandant »,

confère un mandat exprès, spécial et irrévocable à :

Raison sociale : **Velocita Energies**, Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 18.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 795 154 418, ayant son siège social sis 37/39 avenue de Friedland, 75008 Paris, représentée par Madame Mireille DUCAU, Responsable Développement, dûment habilitée.

Ou à toute personne remplaçant cette société.

Ci-après dénommée le « Mandataire », qui l'accepte, afin de faire réaliser, par un géomètre-expert, une nouvelle division cadastrale, afin : d'isoler la surface à prendre à bail à l'intérieur des parcelles précitées, le Mandataire pouvant, alors, décider d'un arpentage et d'un bornage, sans jamais réduire sa contenance globale ni modifier ses limites mitoyennes avec des parcelles appartenant à autrui ; la faire enregistrer, conserver et/ou publier, aux frais exclusifs du Mandataire.

Cette division (avec ou sans arpentage et avec ou sans bornage, au choix du Mandataire) suivra le plan définitif, que le Mandataire arrêtera seul, en application des présentes dont ce mandat est une annexe.

Ce mandat est convenu pour une durée identique à celle des présentes dont il est une annexe, irrévocablement. La

prorogation de la Promesse proroge aussi le présent mandat.

Le Mandant

A Paris Le 29/04/2021

Signature, précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir » :

Bon pour pouvoir Bon pour pouvoir
 

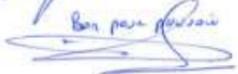
Le Mandataire

A Paris Le 15/12/2022

Signature



Bon pour pouvoir

 Bon pour pouvoir


DD AD
 07
 DL DP


III.7. B 136 / B 267 / B 342

FRESSIN

FRESSIN62

PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET/OU DE CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Velocita Energies, Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 18.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 795 154 418, ayant son siège social sis 37/39 avenue de Friedland, 75008 Paris, représentée par Madame Mireille DUCAU, Responsable Développement, dûment habilitée,

Ci-après : le « **Bénéficiaire** »

DE PREMIERE PART

ET

Madame DESQUENNE Nicole, agissant en qualité de propriétaire, plus amplement identifiée à l'Annexe 1.

En cas de pluralité de personnes ayant la qualité de Promettant, toutes consentent aux présentes de manière solidaire et indivisible entre elles et au profit du Bénéficiaire. Ci-après, individuellement ou collectivement : le « **Promettant** »

DE SECONDE PART

ET

SCEA de l'Hermitage, agissant en qualité d'exploitant, plus amplement identifiée à l'Annexe 1.

Agissant en qualité de tiers exploitant de tout ou partie du Terrain indiqué à l'Article 1-1, ci-dessous, étant ici indiqué que, en l'absence de tout tiers exploitant (ce que le Promettant déclare et garantit alors (Article 8)), l'ensemble des dispositions des présentes qui concernent un tiers exploitant est sans objet, considérées comme « non-écrites », sans besoin de rature ni paraphe.

En cas de pluralité de personnes ayant la qualité d'Exploitant, toutes consentent aux présentes de manière solidaire et indivisible entre elles et au profit du Bénéficiaire. Ci-après, individuellement ou collectivement : l'« **Exploitant** ».

DE TROISIEME PART

DF
 VF


PREAMBULE

Le **Bénéficiaire** est une société ayant notamment pour activité le développement, la construction et l'exploitation d'unités de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, et notamment éolienne.

A ce titre, le **Bénéficiaire** a pour projet de réaliser un parc éolien sur une zone située sur la Commune de Fressin dans le Département du Pas de Calais (62) (le « **Parc Eolien** »).

A l'intérieur de cette zone se trouvent une ou plusieurs parcelles qui appartiennent, en tout ou partie, au **Promettant** (le « Terrain ») et qui sont, en tout ou partie, exploitées par l'**Exploitant**. Le **Bénéficiaire** s'est donc rapproché du **Promettant** et de l'**Exploitant** dans le cadre du développement de son projet aux fins de constituer la présente promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes.

Au jour des présentes, l'aboutissement de ce projet et les caractéristiques finales du Parc Eolien dépendent encore du résultat d'études de faisabilité et de l'obtention de l'ensemble des autorisations et droits nécessaires.

Le **Promettant** et l'**Exploitant**, dans la mesure de leurs droits respectifs, reconnaissent donc au **Bénéficiaire** la liberté de fixer sur le Terrain le nombre et l'emplacement précis des éoliennes, du/des poste(s) de livraison, des équipements et/ou des servitudes du Parc Eolien, en fonction du résultat des études et autorisations à venir. Une description indicative des différentes installations composant généralement un parc éolien figure en **Annexe 4**.

Le **Promettant**, intéressé par ce projet de Parc Eolien, est disposé à mettre le Terrain à la disposition exclusive du **Bénéficiaire**, en vue de sa réalisation.

Le **Bénéficiaire**, le **Promettant** et l'**Exploitant** ont, en conséquence, convenu d'arrêter ci-après les conditions dans lesquelles le **Bénéficiaire** pourra disposer de droits sur le Terrain pour les besoins de son Parc Eolien.

CONVENTIONS PROMISES

ARTICLE 1 : OBJET

1-1 Terrain : le Terrain objet du bail et/ou des servitudes promis(es) appartient exclusivement au **Promettant**. Il est exploité, en tout ou partie, par l'**Exploitant**. Ce Terrain se compose des parcelles ainsi cadastrées :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
Fressin	4	41	00	B	267	
Fressin	0	63	05	B	136	
Fressin	2	75	00	B	342	

DF
 M) UF 2 c/é

Promettant.

Les Annexes suivantes font partie intégrante des présentes :

- Annexe 1 Identification des parties
- Annexe 2 Titre d'habilitation à construire
- Annexe 3 Mandat aux fins de division cadastrale
- Annexe 4 Schéma indicatif d'implantation d'un Parc Eolien
- Annexe 5 Règles de démantèlement
- Annexe 6 Avis sur la remise en état
- Annexe 7 Informations précontractuelles

*
**

En autant d'exemplaires originaux qu'il y a de personnes mentionnées ci-dessous, soit QUATRE (4) en tout, plus UN (1) remis au **Bénéficiaire**, aux fins d'enregistrement s'il souhaitait y procéder.

<p>Le Promettant</p> <p>* Nicole DESQUENNE Le: 3 mai 2023 A: Faches-Thumesnil </p>	<p>L'Exploitant</p> <p>* Denis FOURNIER Le: 11-05-23 A: Fressin </p> <p>* Valérie FOURNIER Le: 11 05 23 A: Fressin </p>	<p>Le Bénéficiaire</p> <p>* Le: 01/06/2023 A: Paris Mireille DUCAU </p>
--	--	--

M) UF DF 16 c/é

Annexe 2
Autorisation (habilitation à construire)

Nous, soussignés :

1*) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivis:
• Nicole DESQUENNE

2*) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivis :
•

3*) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus propriétaires indivis :
•

Autorisons,

Velocita Energies, Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 18.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 795 154 418, ayant son siège social sis 37/39 avenue de Friedland, 75008 Paris.

Et, toute société venant dans ses droits au titre de la promesse dont ce document est une annexe, à :

- réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :
 - Déclaration Préalable pour l'implantation de mât(s) de mesures du vent pour une durée minimale d'un an,
 - Demande d'autorisation environnementale
 - Demande d'autorisation de défrichement le cas échéant et réalisation des démarches pour mettre en œuvre les mesures compensatoires diverses, ou d'accompagnement.
- réaliser l'ensemble des constructions du projet de parc éolien, dans le respect de la Promesse dont ce document est une annexe.
- réaliser toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
Fressin	4	41	00	B	267	
Fressin	0	63	05	B	136	
Fressin	2	75	00	B	342	

Cette autorisation est valable CINQ (5) ans à compter de la date de signature de la promesse dont ce document est une annexe.

La prorogation de la promesse proroge aussi cette autorisation.

Fait le 3 mai 2023, à Faches-Thumesnil

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signatures

VF DF 19

Annexe 3
MANDAT AUX FINS DE RÉALISER UNE DIVISION CADASTRALE
(Avec ou sans arpentage et/ou Bornage)

Les soussignés :

Mme Nicole DESQUENNE
Née le11 juin 1947..... à Faches-Thumesnil 59155
Demeurant 15 rue de Wattignies – Faches-Thumesnil 59155
De nationalité Française
Qui déclare être mariée

Qui est propriétaire des parcelles cadastrées comme suit :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
Fressin	4	41	00	B	267	
Fressin	0	63	05	B	136	
Fressin	2	75	00	B	342	

Ci-après dénommé le « **Mandant** »,

confère un mandat exprès, spécial et irrévocable à :

Raison sociale : **Velocita Energies**, Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 18.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 795 154 418, ayant son siège social sis 37/39 avenue de Friedland, 75008 Paris, représentée par Madame Mireille DUCAU, Responsable Développement, dûment habilitée.

Ou à toute personne remplaçant cette société.

Ci-après dénommée le « **Mandataire** », qui l'accepte, afin de faire réaliser, par un géomètre-expert, une nouvelle division cadastrale, afin : d'isoler la surface à prendre à bail à l'intérieur des parcelles précitées, le **Mandataire** pouvant, alors, décider d'un arpentage et d'un bornage, sans jamais réduire sa contenance globale ni modifier ses limites mitoyennes avec des parcelles appartenant à autrui ; la faire enregistrer, conserver et/ou publier, aux frais exclusifs du **Mandataire**.

Cette division (avec ou sans arpentage et avec ou sans bornage, au choix du **Mandataire**) suivra le plan définitif, que le **Mandataire** arrêtera seul, en application des présentes dont ce mandat est une annexe.

Ce mandat est convenu pour une durée identique à celle des présentes dont il est une annexe, irrévocablement. La prorogation de la Promesse proroge aussi le présent mandat.

Le **Mandant**

A F. Thumesnil le 3 mai 2023

Signature, précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir » :

Bon pour pouvoir

Le **Mandataire**

A Paris le 01/06/2023

Signature

VF DF 20

III.8. B 155

Ref : FRES62

PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET/OU DE CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Velocita Energies, Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 18.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 795 154 418, ayant son siège social sis 37/39 avenue de Friedland, 75008 Paris, représentée par Madame Mireille DUCAU, Responsable Développement, dûment habilitée,

Ci-après : le « **Bénéficiaire** »

DE PREMIERE PART

ET

Faumen Guy....., agissant en qualité de propriétaire, plus amplement identifié à l'**Annexe 1**.

Faumen Nadine....., agissant en qualité de propriétaire, plus amplement identifié à l'**Annexe 1**.

En cas de pluralité de personnes ayant la qualité de Promettant, toutes consentent aux présentes de manière solidaire et indivisible entre elles et au profit du Bénéficiaire. Ci-après, individuellement ou collectivement : le « **Promettant** »

DE SECONDE PART

ET

SEA de l'Herminage....., agissant en qualité d'exploitant, plus amplement identifiée à l'**Annexe 1**.

Agissant en qualité de tiers exploitant de tout ou partie du Terrain indiqué à l'**Article 1-1**, ci-dessous, étant ici indiqué que, en l'absence de tout tiers exploitant (ce que le Promettant déclare et garantit alors (**Article 8**)), l'ensemble des dispositions des présentes qui concernent un tiers exploitant est sans objet, considérées comme « non-écrites », sans besoin de rature ni paraphe.

En cas de pluralité de personnes ayant la qualité d'Exploitant, toutes consentent aux présentes de manière solidaire et indivisible entre elles et au profit du Bénéficiaire. Ci-après, individuellement ou collectivement : l'« **Exploitant** ».

DE TROISIEME PART

MF PF D GF

PREAMBULE

Le **Bénéficiaire** est une société ayant notamment pour activité le développement, la construction et l'exploitation d'unités de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, et notamment éolienne.

A ce titre, le **Bénéficiaire** a pour projet de réaliser un parc éolien sur une zone située sur les Communes de +++, dans le Département du (+++) (+++) (le « **Parc Eolien** »).

A l'intérieur de cette zone se trouvent une ou plusieurs parcelles qui appartiennent, en tout ou partie, au **Promettant** (le « Terrain ») et qui sont, en tout ou partie, exploitées par l'**Exploitant**. Le **Bénéficiaire** s'est donc rapproché du **Promettant** et de l'**Exploitant** dans le cadre du développement de son projet aux fins de constituer la présente promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes.

Au jour des présentes, l'aboutissement de ce projet et les caractéristiques finales du Parc Eolien dépendent encore du résultat d'études de faisabilité et de l'obtention de l'ensemble des autorisations et droits nécessaires.

Le **Promettant** et l'**Exploitant**, dans la mesure de leurs droits respectifs, reconnaissent donc au **Bénéficiaire** la liberté de fixer sur le Terrain le nombre et l'emplacement précis des éoliennes, du/des poste(s) de livraison, des équipements et/ou des servitudes du Parc Eolien, en fonction du résultat des études et autorisations à venir. Une description indicative des différentes installations composant généralement un parc éolien figure en **Annexe 4**.

Le **Promettant**, intéressé par ce projet de Parc Eolien, est disposé à mettre le Terrain à la disposition exclusive du **Bénéficiaire**, en vue de sa réalisation.

Le **Bénéficiaire**, le **Promettant** et l'**Exploitant** ont, en conséquence, convenu d'arrêter ci-après les conditions dans lesquelles le **Bénéficiaire** pourra disposer de droits sur le Terrain pour les besoins de son Parc Eolien.

CONVENTIONS PROMISES

ARTICLE 1 : OBJET

1-1 Terrain : le Terrain objet du bail et/ou des servitudes promis(es) appartient exclusivement au **Promettant**. Il est exploité, en tout ou partie, par l'**Exploitant**. Ce Terrain se compose des parcelles ainsi cadastrées :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	ca			
Fressin	1	60	70	B	155	

1-2 Droits : le **Promettant** confère au **Bénéficiaire** la faculté de :

M GF PF M² F

- Annexe 2 Titre d'habilitation à construire
- Annexe 3 Mandat aux fins de division cadastrale
- Annexe 4 Schéma indicatif d'implantation d'un Parc Eolien
- Annexe 5 Règles de démantèlement
- Annexe 6 Avis sur la remise en état
- Annexe 7 Informations précontractuelles

*
**

En autant d'exemplaires originaux qu'il y a de personnes mentionnées ci-dessous, soit ++ (++) en tout, plus UN (1) remis au **Bénéficiaire**, aux fins d'enregistrement s'il souhaitait y procéder.

<p>Le Promettant</p> <p>* Le: <i>Journier</i> A: 26/10/2023 Narbonne</p> <p>* Le: <i>Journier</i> A: 26/10/2023 Narbonne</p>	<p>L'Exploitant</p> <p>* Le: 26/10/2023 A: Narbonne</p> <p><i>[Signature]</i></p>	<p>Le Bénéficiaire</p> <p>* Le: 06/12/23 A: Paris</p> <p>Mireille DUCAU</p> <p><i>[Signature]</i></p>
---	--	--

MIF DF GF¹⁶

Annexe 2
Autorisation (habilitation à construire)

Nous, soussignés :

M. ou Mme *FOURNIER Guy*
Né(e) le à *14/10/1944* à *Verchocq (62550)*
Demeurant à *552 route Nationale 62140 Narbonne*

Agissant en qualité de *propriétaire / indivision*

M. ou Mme *FOURNIER Martine*
Né(e) le à *24/03/1950* à *Dohem (62380)*
Demeurant à *552 route Nationale 62140 Narbonne*

Agissant en qualité de *propriétaire / indivision*

Autorisons,

Velocita Energies, Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 18.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 795 154 418, ayant son siège social sis 37/39 avenue de Friedland, 75008 Paris.

Et, toute société venant dans ses droits au titre de la promesse dont ce document est une annexe, à :

- réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :
 - Déclaration Préalable pour l'implantation de mâts de mesures du vent pour une durée minimale d'un an,
 - Demande d'autorisation environnementale
 - Demande d'autorisation de défrichement le cas échéant et réalisation des démarches pour mettre en œuvre les mesures compensatoires diverses, ou d'accompagnement.
- réaliser l'ensemble des constructions du projet de parc éolien, dans le respect de la Promesse dont ce document est une annexe.
- réaliser toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	ca			
<i>Fressin</i>	<i>1</i>	<i>60</i>	<i>70</i>	<i>B</i>	<i>155</i>	

Cette autorisation est valable CINQ (5) ans à compter de la date de signature de la promesse dont ce document est une annexe.

La prorogation de la promesse proroge aussi cette autorisation.

Fait le , à .

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signatures:

Journier

Journier

M

MIF DF GF

Annexe 3
MANDAT AUX FINS DE RÉALISER UNE DIVISION CADASTRALE
(Avec ou sans arpentage et/ou Bornage)

Le(s) soussigné(s) :

M. ou Mme **FOURNIER Guy**
Né(e) le à **14/10/1944 à Verchocq (62350)**
Demeurant à **552 route Nationale 62140 Nanconelle**

Agissant en qualité de **propriétaire / indivision**

M. ou Mme **FOURNIER Nadine**
Né(e) le à **24/03/1950 à Dohem (62310)**
Demeurant à **552 route Nationale 62140 Nanconelle**

Agissant en qualité de **propriétaire / indivision**

Qui est(sont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	ca			
Fressin	1	60	70	B	155	

Ci-après dénommé le « **Mandant** »,

confère un mandat exprès, spécial et irrévocable à :

Raison sociale : **Velocita Energies**, Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 18.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 795 154 418, ayant son siège social sis 37/39 avenue de Friedland, 75008 Paris, représentée par Madame Mireille DUCAU, Responsable Développement, dûment habilitée.

Ou à toute personne remplaçant cette société.

Ci-après dénommée le « **Mandataire** », qui l'accepte, afin de faire réaliser, par un géomètre-expert, une nouvelle division cadastrale, afin : d'isoler la surface à prendre à bail à l'intérieur des parcelles précitées, le **Mandataire** pouvant, alors, décider d'un arpentage et d'un bornage, sans jamais réduire sa contenance globale ni modifier ses limites mitoyennes avec des parcelles appartenant à autrui ; la faire enregistrer, conserver et/ou publier, aux frais exclusifs du **Mandataire**.

Cette division (avec ou sans arpentage et avec ou sans bornage, au choix du **Mandataire**) suivra le plan définitif, que le **Mandataire** arrêtera seul, en application des présentes dont ce mandat est une annexe.

Ce mandat est convenu pour une durée identique à celle des présentes dont il est une annexe, irrévocablement. La prorogation de la Promesse proroge aussi le présent mandat.

Le **Mandant**

A **Nanconelle** le **26/10/2023**

Signature, précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir » : **bon pour pouvoir**

Fournier

Fournier

MF DF GF

Le Mandataire

A **Paris** le **06/12/23**

Signature

[Signature]

M MF DF GF ²²

IV. AVIS DE REMISE EN ETAT

IV.1. COMMUNE DE FRESSIN

Ref : FRES01

Annexe 5

AVIS DU MAIRE RELATIF AUX CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES L'ARRET DEFINITIF DE L'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

La société Velocita Energies (« Bénéficiaire ») a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés sur la Commune de Fressin.

La remise en état du site sera conforme à la réglementation en vigueur. A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément au Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, codifié aux articles R. 515-101 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, et l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, est réglementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
- de démonter les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés.
- Une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant fait attester, conformément à l'article R. 515-106 du code de l'environnement, que lesdites opérations ont été réalisées conformément aux prescriptions applicables. Cette attestation est établie par une entreprise répondant aux conditions fixées par les textes d'application de l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Conformément aux modalités prévues par les annexes 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 relatif aux installations de production d'énergie utilisant l'énergie mécanique du vent, Velocita Energies s'engage à provisionner une somme garantissant le bon démantèlement du parc. Le montant prévu à cet effet est déterminé suivant la puissance des aérogénérateurs installés. Il est ainsi convenu un montant minimum de 50 000 euros, correspondant à un aérogénérateur de 2 MW ou moins. Dans le cas où l'aérogénérateur serait d'une puissance nominale supérieure à 2 MW, le montant provisionné serait augmenté à hauteur de 25 000 euros par MW supplémentaire.

En vertu des dispositions de l'article D.181-15-2-11° du Code de l'Environnement, l'avis du Maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre, je, soussigné, Monsieur VERGEOT Claude,

Agissant en qualité de Maire de la commune de Fressin,

16/17
CU
MA

Ref : FRES01

- Ai bien pris note de l'engagement de Velocita Energies à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable
- Dans ces conditions et en cohérence avec la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2021.,
- **Emets un avis favorable sur la remise en état du site dans les conditions précitées après arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.**

Fait le 06/12/2023

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature :

17/17
CU
MA

IV.2. ZB 29

Annexe 6

Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société Velocita Energies (« Bénéficiaire ») a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés sur la (les) Commune(s) ci-après.

Conformément à la réglementation applicable, les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
Fressin	1	37	13 700	ZB	29	Le Fond Brillart

Soit au total 1 parcelle(s).

En vertu des dispositions de l'article D.181-15-2-11° du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre, nous, soussignés :

1°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivis :

- Guy FOURNIER et Martine FOURNIER

2°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivis :

-

3°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus propriétaires indivis :

-

Avons bien pris note de l'engagement de Velocita Energies à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'éolienne(s) sur nos parcelles.

Emettons un avis favorable sur la remise en état du site dans les conditions précitées après arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Fait le 30/03/21

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s) :

G. Fournier
M. Fournier

BF. MF DF VF

M

24

IV.3. B115 / B 116 / B 125 / B 127 / B 158 / B257 / B 258

Annexe 6

Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société Velocita Energies (« Bénéficiaire ») a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés sur la (les) Commune(s) ci-après.

Conformément à la réglementation applicable, les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
Fressin	2	1	20 159	B	258	La Plaine du Blanc Mont

Soit au total 1 parcelle(s).

() + parcelles écrites en page 2*

En vertu des dispositions de l'article D.181-15-2-11° du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre, nous, soussignés :

1°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivis :

- Dominique BRICHE et Fabienne BRICHE

2°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivis :

-

3°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus propriétaires indivis :

-

Avons bien pris note de l'engagement de Velocita Energies à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'éolienne(s) sur nos parcelles.

Emettons un avis favorable sur la remise en état du site dans les conditions précitées après arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Fait le 30/03/21 à Arcadange

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s) :

[Signature] *[Signature]*

M *FB* 24 *FB*

IV.4. ZB 30

Annexe 6

Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société Velocita Energies (« Bénéficiaire ») a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés sur la (les) Commune(s) ci-après.

Conformément à la réglementation applicable, les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m²			
Fressin	1	93	19 320	ZB	30	Le Fond Brillart

Soit au total 1 parcelle(s).

En vertu des dispositions de l'article D.181-15-2-11° du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre, **nous, soussignés** :

- 1°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivis :
 - Joseph DUPLOUY et Myrienne DUPLOUY
- 2°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivis :
 -
- 3°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus propriétaires indivis :
 -

Avons bien pris note de l'engagement de Velocita Energies à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'éolienne(s) sur nos parcelles,

Emettons un avis favorable sur la remise en état du site dans les conditions précitées après arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Fait le 7 avril 2021

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s) :

MD DJ
PV 23

IV.5. B 163 & B 230

Annexe 6

Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société Velocita Energies (« Bénéficiaire ») a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés sur la (les) Commune(s) ci-après.

Conformément à la réglementation applicable, les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m²			
Fressin		87	8 740	B	163	La Plaine du Blanc Mont
Fressin	3	3	30 390	B	230	La Route

Soit au total 1 parcelle(s).

En vertu des dispositions de l'article D.181-15-2-11° du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre, **nous, soussignés** :

- 1°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivis :
 - Daniel MACQUET et Joseline MACQUET
- 2°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivis :
 -
- 3°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus propriétaires indivis :
 -

Avons bien pris note de l'engagement de Velocita Energies à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'éolienne(s) sur nos parcelles,

Emettons un avis favorable sur la remise en état du site dans les conditions précitées après arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Fait le 21/4/2021

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s) :

MD nu PV 24

IV.6. B160

Annexe 6

Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société Velocita Energies (« Bénéficiaire ») a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés sur la (les) Commune(s) ci-après.

Conformément à la réglementation applicable, les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
Fressin	2	25	74	B	160	La Plaine du Blanc Mont

Soit au total 1 parcelle(s).

En vertu des dispositions de l'article D.181-15-2-11° du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre, nous, soussignés :

1°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivis :

- Yvette TETARD

2°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivis :

-

3°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus propriétaires indivis :

-

Avons bien pris note de l'engagement de Velocita Energies à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'éolienne(s) sur nos parcelles,

Emettons un avis favorable sur la remise en état du site dans les conditions précitées après arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Fait le 21-06-2021

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s) :

Yvette TETARD

23

IV.7. B 229

Annexe 6

Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société Velocita Energies (« Bénéficiaire ») a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés sur la (les) Commune(s) ci-après.

Conformément à la réglementation applicable, les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
Fressin	0	63	50	B	229	La Route

Soit au total 1 parcelle(s).

En vertu des dispositions de l'article D.181-15-2-11° du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre, nous, soussignés :

1°) Agissant en qualité de propriétaire :

2°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivis :

- Madeleine DELPOUVE

3°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus propriétaires indivis :

- André DELPOUVE
- Pierre DELPOUVE
- Louis DELPOUVE

Avons bien pris note de l'engagement de Velocita Energies à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'éolienne(s) sur nos parcelles,

Emettons un avis favorable sur la remise en état du site dans les conditions précitées après arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Fait le 21/06/2021

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s) :

Madeleine DELPOUVE *André DELPOUVE* *Pierre DELPOUVE* *Louis DELPOUVE*

AD AD
DL DL
DL
DL

24

LB TB - M

IV.8. B 136 / B 267 / B 342

Annexe 6

Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société Velocita Energies (« Bénéficiaire ») a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés sur la (les) Commune(s) ci-après.

Conformément à la réglementation applicable, les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
Fressin	4	41	00	B	267	
Fressin	0	63	05	B	136	
Fressin	2	75	00	B	342	

Soit au total 3 parcelle(s).

En vertu des dispositions de l'article D.181-15-2-11° du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre, nous, soussignés :

1°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivis :
 • Nicole DESQUENNE

2°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivis :
 •

3°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus propriétaires indivis :
 •

Avons bien pris note de l'engagement de Velocita Energies à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'éolienne(s) sur nos parcelles,

Emettons un avis favorable sur la remise en état du site dans les conditions précitées après arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Fait le 3 mai 2023

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signatures :

MJ VF DF 23/05/23

IV.9. B 155

Annexe 6

Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société Velocita Energies (« Bénéficiaire ») a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés sur la (les) Commune(s) ci-après.

Conformément à la réglementation applicable, les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	ca			
Fressin	1	60	70	B	155	

Soit au total 1 Parcelle(s)

En vertu des dispositions de l'article D.181-15-2-11° du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre, nous, soussignés :

M. ou Mme FOURNIER Guy
 Né(e) le à 14/10/1944 à Verchères (62550)
 Demeurant à 552 Route Nationale 62240 Fressin

Agissant en qualité de propriétaire indivision

M. ou Mme FOURNIER Nadine
 Né(e) le à 24/03/1950 à Dohem (62380)
 Demeurant à 552 Route Nationale 62240 Fressin

Agissant en qualité de propriétaire indivision

Avons bien pris note de l'engagement de Velocita Energies à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'éolienne(s) sur nos parcelles,

Emettons un avis favorable sur la remise en état du site dans les conditions précitées après arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Fait le 26/01/2023 à Navarre

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s) :

DF MF GF 25